

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous propose de prendre en considération les projets d'évolution du secteur du pôle d'accueil de la Porte de Lyon à Dardilly et de créer en conséquence un périmètre d'étude.

Ces projets font suite à la relative désaffectation du secteur compris entre l'autoroute A6, les chemins de Gargantua et du Dodin et l'avenue de la Porte de Lyon. La relocalisation de surfaces commerciales et l'absence de traitement de qualité des espaces extérieurs ont entraîné une perte d'influence et une dégradation de l'image de ce secteur. La Porte de Lyon reste, pour autant, l'un des pôles hôteliers majeurs et l'une des principales entrées de l'agglomération lyonnaise.

En proscrivant toute nouvelle implantation commerciale et en menant une politique d'acquisitions foncières dans ce secteur, la communauté urbaine de Lyon a souhaité que soit confirmée et valorisée la vocation de ce pôle d'accueil à l'échelle de l'agglomération. Afin de décliner cette vocation et de la traduire dans un programme précis et un plan d'aménagement complet, une étude est actuellement en cours.

Compte tenu de la nécessité de préserver dès à présent toutes les conditions du bon déroulement de ce projet, il est apparu souhaitable que le conseil de Communauté prenne en considération ces projets dans son plan d'occupation des sols actuel, comme dans le projet de révision.

Cette mesure permettrait, en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération.

Aussi est-il proposé qu'un périmètre d'étude soit inscrit au plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Le périmètre concerné par les projets comporte les parcelles cadastrées section AI numéros 57, 63, 64, 65, 66, 67, AI numéros 122, 71, AI numéros 51, 50, 49, 74, 62, AK numéros 118, 198, AL numéros 2, 3, 5 + 44, 6, AL numéros 50 + 51 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 111-10, R 123-19 et R 111-26-1 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** en considération les projets en question.

**2° - Décide** l'inscription au plan d'occupation des sols d'un périmètre d'étude englobant les terrains affectés par le projet, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

**3° - Autorise** la mise en œuvre du sursis à statuer sur le périmètre, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

**4° - Permet** à monsieur le président d'effectuer les mesures de publicité prévues à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,